



SÉCURITÉ // Les solutions de défiscalisation efficaces ne sont pas réservées aux contribuables capables d'investir sur des placements à risques. De l'épargne retraite aux économies d'énergie, il existe aussi des tactiques sûres, dont certaines permettent d'économiser plus que les 10.000 euros, montant du plafond officiel des niches fiscales.

Cinq solutions de défiscalisation peu risquées



Quatre PERP compétitifs

Nom du contrat (société)	Type	Rendement* 2014 du fonds en euros
Conservateur PERP Assurances Mutuelles Le Conservateur	PERP Multisupport	3,70%
PERP Altiscore Groupe Pasteur Mutualité	PERP Multisupport	3,25%
Concordances PERP Advance Legal & General	PERP Multisupport	2,90%
PAIR AGIPI/AXA France	PERP en points de retraite intégralement provisionné	NS Revalorisation*

Quatre contrats de retraite Madelin de qualité

Nom du contrat (société)	Garantie de la table de mortalité possible...	Rendement** 2014 du fonds en euros
Arborescence Opportunités Retraite Madelin UAF Life Patrimoine/Spirica	... à la souscription du contrat	3,42%
FAR Retraite Madelin AGIPI/AXA France	... versement par versement	2,60%
MIP Retraite Sélection Assurances Mutuelles Le Conservateur	... à la liquidation de la rente	3,45%
RFPA Retraite Madelin MACSF Epargne Retraite	... à la liquidation de la rente	3,20%

* Revalorisation annuelle moyenne de la valeur de service du point de retraite de + 1,54 % entre 2010 et 2014.

** Net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux.

« LES ÉCHOS » / SOURCE : GOODVALUEFORMONEY / PHOTO : SHUTTERSTOCK



N'oubliez pas les contrats de l'article 83

Si votre entreprise a mis en place un contrat de retraite supplémentaire de type « article 83 », vous pouvez l'alimenter par des versements facultatifs qui viendront s'ajouter à vos cotisations obligatoires financées en partie par votre employeur. Ces versements sont déductibles de votre revenu dans les mêmes conditions que ceux effectués sur un PERP. Principal intérêt : ces contrats peuvent garantir les tables de mortalité qui serviront à convertir votre capital en rente et proposer un taux technique de rente supérieur à 0 %, ce que la réglementation du PERP interdit. « Mais avec [ce] contrat, le souscripteur n'a pas la possibilité d'opter pour une sortie partielle en capital, à hauteur de 20 %, comme avec un PERP », tempère Vincent Dupin.

1 Le PERP

Quel est le placement qui présente le meilleur rapport risque-défiscalisation ? C'est sans doute le plan d'épargne retraite populaire (PERP).

La souscription d'un PERP est souvent présentée comme la solution incontournable pour ceux qui cherchent à réduire leur impôt sur le revenu, surtout à l'approche de la fin de l'année. Et pour cause, le PERP est assorti d'un avantage fiscal à l'entrée imbattable : les sommes versées sur ce support sont déductibles de votre revenu imposable, dans la limite de 10 % de vos revenus professionnels nets de l'année précédente, avec un minimum de 3.755 euros et un maximum de 30.038 euros pour les sommes versées en 2015.

Si vos versements annuels dépassent ces plafonds, vous pouvez les imputer sur les plafonds des trois années précédentes si vous ne les avez pas utilisés ou utilisés seulement en partie et/ou les imputer sur le plafond non utilisé de votre conjoint ou partenaire de pacs. « En pratique, le montant maximal des sommes que vous pouvez verser cette année sur votre PERP et déduire de vos revenus de 2015 figure au bas de l'avis d'impôt que vous avez reçu cet été », explique Antoine Dadvissard, président du directoire de Maignon Finances.

Principal atout du PERP : l'économie d'impôt procurée par cette déduction n'est pas prise en compte dans le plafond global de 10.000 euros (lire page 10) des avantages fiscaux. Un argument qui semble faire mouche pour de nombreux contribuables, surtout s'ils ont déjà fait le plein des réductions et crédits d'impôt pris en compte dans ce plafond de 10.000 euros, via

l'emploi d'une personne à domicile, les frais de garde de leurs jeunes enfants... « Mais ce n'est le seul atout du PERP : la possibilité de récupérer 20 % en capital à l'heure de la sortie et la prise de conscience de la nécessité de se constituer une rente pour ses vieux jours expliquent également le regain d'intérêt pour le PERP », ajoute Antoine Tranchimand, associé chez K&P Finance. A l'heure de la sortie, vous pouvez récupérer jusqu'à 20 % de votre épargne en capital, voire la totalité si vous utilisez cette somme pour financer l'achat de votre résidence principale – sous réserve de ne pas avoir été propriétaire de la vôtre au cours des deux dernières années.

Pour que l'avantage fiscal lié au PERP puisse jouer à plein, il faut non seulement être imposable, mais surtout l'être fortement. « Le PERP n'est véritablement intéressant que pour les contribuables imposables dans les tranches à 41 % ou à 45 % », estime Vincent Dupin, responsable du département des techniques patrimoniales à l'UFF. Car cet avantage est proportionnel à votre taux marginal d'imposition : 10.000 euros versés sur un PERP ne vous feront économiser que 1.400 euros si vous êtes imposable dans la première tranche à 14 %. Cette économie atteint 4.500 euros si vous atteignez la tranche à 45 %.

Mais, à l'heure de la retraite, c'est l'effet inverse qui va jouer, car la rente sera imposable dans les mêmes conditions que vos pensions de retraite, après un abattement de 10 % commun à l'ensemble des pensions perçues. Plus vous serez lourdement imposé, moins la rente nette sera élevée.

Moralité ? Si vous ne voulez pas que le fisc vous reprenne d'une main ce qu'il vous a donné de l'autre, il faut que votre TMI diminue une fois en retraite pour que vous soyez gagnant. Ce qui est généralement le cas, compte tenu de la baisse de vos



revenus. Mais pas forcément... Si vous étiez marié ou pacsé durant votre vie active, et que vous ne l'êtes plus une fois à la retraite, votre TMI risque d'être plus élevé, surtout si votre conjoint n'avait pas de revenu ou des revenus moins élevés que les vôtres.

2

Le Madelin pour les indépendants

Les contrats Madelin réservés aux non-salariés – commerçants, artisans, professions libérales... – fonctionnent sur le même principe que les PERP : ils permettent de se constituer un supplément de revenus en vue de la retraite sous forme de rente viagère et sont assortis d'un avantage fiscal à l'entrée, accordé sous forme de déduction des sommes versées.

Pour ceux dont les revenus sont inférieurs ou égaux au plafond annuel de la Sécurité sociale, les cotisations versées sur ces contrats sont déductibles de leurs revenus professionnels – BIC ou BNC – à hauteur de 10 % de ce plafond, soit 3.804 euros en 2015. Ceux dont les bénéfices sont supérieurs à 38.040 euros peuvent déduire leurs cotisations à hauteur de 10 % de leurs bénéfices dans la limite de 304.320 euros, auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction du bénéfice comprise entre les 8 plafonds. Par exemple, un chef d'entreprise dont les bénéfices s'élèvent à 150.000 euros pourra déduire 31.794 euros par an de ses bénéfices, alors qu'avec un PERP cette limite est en principe plafonnée à 15.000 euros par an, sauf à utiliser leurs plafonds de déduction des trois années passées et ceux de son conjoint ou partenaire de pacs.

Au-delà de cet aspect fiscal, ces deux produits présentent les mêmes contraintes en termes d'indisponibilité. Hormis dans certains cas « malheureux » prévus par la loi, qui sont les mêmes pour les deux supports – invalidité, décès du conjoint, fin de droits au chômage... –, votre épargne est bloquée jusqu'à votre départ à la retraite

et vous ne pourrez jamais la récupérer en cours de route.

Autrement dit, une fois ouverts, ces contrats ne peuvent pas être fermés. En outre, avec un contrat Madelin, vous êtes obligé de l'alimenter tous les ans, vos versements annuels pouvant seulement varier dans une fourchette de 1 à 15. A l'inverse, avec un PERP, vous n'avez aucune obligation de versement, ni minimum à respecter : vous pouvez à tout moment moduler le montant de vos versements, voire les interrompre en cas de coups durs et les reprendre par la suite.

En outre, à l'inverse du PERP, qui autorise une sortie en capital à hauteur de 20 %, le Madelin n'offre qu'une sortie en rente viagère. Mais la plupart des contrats garantissent le taux de conversion de la rente soit lors de la souscription du contrat, soit lors de chaque versement. « Alors qu'avec un PERP, on ne connaît pas le taux de conversion qui sera utilisé puisque la réglementation prévoit que ce sera celui en vigueur au jour de la conversion du capital en rente, avec l'allongement de l'espérance de vie à la retraite, il risque d'être moins élevé à l'avenir que celui utilisé aujourd'hui », conclut Antoine Dadvisard.

3

Le Perco

A la différence des produits d'épargne retraite individuels, le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) n'offre pas en théorie d'avantage fiscal à l'entrée, puisque les sommes versées sur votre plan ne sont pas déductibles de votre revenu imposable. Il permet en revanche de bénéficier d'une fiscalité avantageuse à l'heure de la retraite. Si pour optez pour une sortie en capital, vous pourrez récupérer votre épargne en franchise d'impôt sur le revenu – seuls les 15,5 % de prélèvements sociaux seront dus sur la totalité des gains accumulés depuis l'ouverture. Si vous préférez une sortie en rente, vous ne serez imposé que sur une fraction de son montant – 40 % pour une sortie en rente entre 60 ans et 69 ans –, ce qui est plus

À RETENIR

- Les sommes versées sur un PERP sont déductibles de votre revenu imposable, dans la limite de 10 % de vos revenus professionnels nets de l'année précédente.
- L'économie d'impôt procurée par cette déduction n'est pas prise en compte dans le plafond global de 10.000 euros des avantages fiscaux.
- Les contrats Madelin réservés aux non-salariés fonctionnent sur le même principe que les PERP.
- Ils permettent des déductions plus importantes.

Ils ont dit



« La possibilité de récupérer 20 % en capital à l'heure de la sortie explique également le regain d'intérêt pour le PERP. »

ANTOINE DADVISARD
Président du directoire de Maignon Finances



« Le PERP n'est véritablement intéressant que pour les contribuables imposables dans les tranches à 41 % ou à 45 %. »

VINCENT DUPIN
Responsable du département des techniques patrimoniales à l'UUFF

Christophe Audébert

DR

avantageux que pour les rentes versées à la sortie d'un PERP ou d'un Madelin.

Mais, en pratique, si vous êtes salarié, le Perco comme le PEE peuvent être utilisés pour défiscaliser tout ou partie de votre quote-part de participation et/ou de vos primes d'intéressement. Si vous versez ces sommes sur votre plan, cela leur permet d'échapper à l'impôt sur le revenu – en totalité pour la participation et à hauteur de 19.020 euros en 2015 pour les primes d'intéressement – alors que si vous les percevez immédiatement, elles seront soumises à l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que votre salaire. En clair, cette stratégie vous permet de bénéficier d'un supplément de rémunération non imposable et donc de réduire le montant de l'impôt que vous auriez dû normalement acquitter.

Par exemple, 5.000 euros de participation et de d'intéressement versés sur votre Perco vous font économiser 2.050 euros d'impôt sur le revenu si vous êtes imposable dans la tranche à 41 %. Mais, en contrepartie, votre participation et/ou votre prime d'intéressement seront bloquées jusqu'à votre retraite (mais seulement pendant cinq ans si vous décidez de les verser sur votre PEE, sachant qu'il existe de nombreux cas de déblocage anticipé!).

Pour les chefs d'entreprise – commerçants, artisans, professions libérales et certains dirigeants de société –, dont les bénéfices professionnels sont soumis à l'impôt sur le revenu, la mise en place d'un Perco peut leur permettre de se constituer un avantage fiscal à l'entrée. S'ils versent leurs primes d'intéressement sur leur plan, elles deviennent déductibles de leur résultat imposable à hauteur de 19.020 euros en 2015.

En outre, s'ils abondent leurs propres versements, l'abondement est également déductible de leur bénéfice imposable dans la double limite du triple de leurs versements personnels et de 6.086 euros en 2015... Au total, les indépendants peuvent donc déduire de leurs bénéfices imposables jusqu'à 25.106 euros par an, et ce quel que soit le montant de leurs revenus professionnels. Mais le Perco est un produit collectif : sa mise en place est plus lourde que la souscription d'un produit de type PERP ou Madelin. Elle suppose en outre que l'entreprise emploie au moins un salarié en plus du chef d'entreprise et quelle le fasse bénéficier des mêmes avantages !

4

Le crédit d'impôt transition énergétique

Autre solution particulièrement peu risquée pour réduire vos impôts : faire réaliser des travaux de rénovation pour bénéficier du crédit d'impôt en faveur de la transition énergétique. Vous pouvez en profiter que vous soyez propriétaire ou locataire, voire occupant à titre gratuit, à condition que les travaux soient réalisés dans votre résidence principale et que celle-ci ait plus de deux ans. Cet avantage concerne l'installation d'équipements, tels que chaudières, pompes à chaleur, inserts, etc., économes en énergie ou fonctionnant avec des énergies renouvelables – énergie solaire, énergie hydraulique, bois, biomasse et autres – ainsi que les travaux d'isolation thermique : doubles vitrages, volets isolants, calorifugeage de la tuyauterie...

Ces équipements et matériaux doivent répondre à des normes techniques très précises et être fournis et installés par un professionnel : vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt pour des équipements que vous avez achetés personnellement, même si vous les faites ensuite installer par un artisan. Pour la plupart des travaux, vous devez en outre obligatoirement faire appel à un professionnel qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement – un annuaire est accessible sur le site www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel).

En revanche, il n'est plus nécessaire de faire réaliser un « bouquet de travaux » : tous les travaux ouvrent droit à l'avantage, y compris lorsqu'ils sont réalisés de manière isolée.

Le crédit d'impôt est égal à 30 % du prix d'achat TTC des équipements et matériaux, tel qu'il apparaît sur la facture de l'entrepreneur ; les frais de main-d'œuvre n'entrent pas en ligne de compte, sauf pour les travaux d'isolation thermique des parois opaques (murs, toit et plancher bas). Ces dépenses sont



retenues dans la limite d'un plafond de 8.000 euros pour les personnes seules et de 16.000 euros pour les couples mariés et pacsés, apprécié sur une période de cinq années consécutives. Ce plafond est majoré de 400 euros par personne à charge.

Le crédit d'impôt vient en déduction du montant de l'impôt à payer au titre de l'année de paiement des dépenses. Autrement dit, si vous faites réaliser des travaux en 2015, le crédit d'impôt viendra en déduction de l'impôt à payer en 2016. A condition d'avoir réglé la totalité de la facture en 2015 ou d'avoir effectué un premier versement en cas de paiement échelonné. Mais vous ne pourrez pas profiter du crédit d'impôt l'année prochaine si vous avez seulement versé un acompte en 2015, lors de l'acceptation du devis.

5

Les rachats de trimestres

Si vous êtes à quelques années de votre départ en retraite, il existe une autre solution, moins connue, pour améliorer vos revenus une fois à la retraite, tout en vous permettant de réaliser de significatives économies d'impôt sur vos dernières années d'activité : elle consiste à racheter les trimestres qui vous manquent auprès de vos caisses de retraite pour obtenir votre retraite à taux plein, de manière à améliorer le montant de vos retraites obligatoires.

Plusieurs dispositifs existent. Certains sont ouverts à tous, comme

le « versement pour la retraite », qui permet de racheter dans la limite de 12 trimestres vos années d'études supérieures ou certaines années civiles au cours desquelles vous n'avez pas suffisamment cotisé pour valider 4 trimestres. D'autres, moins coûteux, sont réservés à certaines catégories d'assurés (ex-apprentis, ex-stagiaires, assistantes maternelles, enfants de harkis, expatriés...) ou spécifiques à certains régimes de retraite. Leur point commun ? Les sommes versées pour racheter vos trimestres « manquants » sont déductibles en totalité de votre revenu imposable l'année de leur paiement.

En clair, à la différence des produits d'épargne retraite, il n'y a aucune limite de déduction pour les rachats de trimestres. En outre, l'économie apportée par cette déduction n'entre pas non plus dans le plafonnement global des avantages fiscaux. Plus vous êtes fortement imposé, plus vous êtes gagnant puisque le gain apporté par la déduction des sommes versées dépend de votre TMI. Mais attention, si vous rachetez un nombre important de trimestres en une seule fois et si vos revenus imposables se situent légèrement au-dessus de la limite inférieure d'une tranche, la déduction des sommes versées risque de vous faire redescendre dans la tranche inférieure. Dans cette hypothèse, il est préférable d'étaler vos paiements – et de déduire les sommes correspondantes sur deux, voire trois années ; cela vous permettra de maximiser votre avantage fiscal.

Seule limite à ce système d'étalement : vous devez avoir tout payé avant de pouvoir faire liquider votre retraite.

Exemple pour un célibataire dont le revenu net imposable est de 85.000 euros, soit un impôt à payer de 21.318 euros avec un taux marginal d'imposition de 41 % (on fait abstraction de l'incidence de la déduc-

tion forfaitaire de 10 % pour frais professionnels pour les salariés).

Il rachète 6 trimestres à 60 ans, pour la somme de 26.202 euros.

S'il paie cette somme en une seule fois et déduit la totalité du rachat sur une seule année, son revenu imposable passe à 58.798 euros et son TMI à 30 %, soit un impôt à payer de 12.000 euros et une économie d'impôt de 9.318 euros.

S'il étale ses versements sur deux ans, il peut déduire 13.101 euros par an pendant deux ans. Son revenu imposable passe à 71.899 euros, son TMI reste à 41 % et il va payer 15.947 euros d'impôt pendant deux ans. Le fait d'avoir étalé ses versements lui permet de réaliser une économie de 5.371 euros par an, soit 10.742 euros sur deux ans, directement proportionnelle à son TMI (26.202 × 41 %) et supérieure à celle réalisée s'il avait déduit la totalité de son rachat sur une année.

Reste qu'un rachat de trimestres ne doit pas être uniquement motivé par la carotte fiscale. Avant de vous lancer, vous devez vous assurer que l'opération sera rentable pour vous ! Pour cette raison, cette opération n'est à envisager qu'en fin de vie active, lorsque vous aurez tous les paramètres en main. Car un rachat n'est intéressant que pour ceux qui souhaitent partir à la retraite dès 62 ans, et qui savent d'ores et déjà qu'ils n'auront pas à cet âge le nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein : un rachat de trimestres leur permet, en majorant artificiellement leur durée d'assurance, d'atténuer les effets de la décote, voire de les gommer, s'ils peuvent racheter tous leurs trimestres « manquants ». En revanche, un rachat ne présente aucun intérêt pour ceux qui partiront à l'âge du taux plein – 67 ans pour les générations nées à partir de 1955 – car, à cet âge, ils auront automatiquement une retraite à taux plein, quelle que

soit leur durée d'assurance.

Dernier paramètre à prendre en compte : l'impact d'un rachat de trimestres sur les retraites complémentaires, notamment pour les salariés. Aujourd'hui, lorsque vous rachetez des trimestres dans le régime général, cela vous permet d'améliorer du même coup le montant de vos retraites complémentaires, sans avoir un centime de plus à verser à ces régimes. Plus vous avez accumulé de points de retraite complémentaire et plus l'impact du rachat sur vos retraites complémentaires est important. Comme le montrent les simulations effectuées par le cabinet Optimaretraite, un rachat de trimestres est très rentable pour les cadres supérieurs : il leur suffit d'un peu plus de sept ans pour récupérer leur mise. En comparaison, pour un non-cadre, ce délai de récupération est plus proche d'une quinzaine d'années ; ce qui reste néanmoins honorable, car ce délai est inférieur à leur espérance de vie à 62 ans (un peu de plus de vingt et un ans).

Il a dit



« Les plus jeunes ne doivent pas trop compter sur des rachats de trimestres, car ce système risque de ne pas perdurer. »

ANTOINE TRANCHIMAND
Associé chez K&P Finance

DR



Faut-il racheter des trimestres ?

Détermination de l'âge de retour sur investissement du rachat

Simulation pour une personne née en mars 1955 qui a un salaire brut annuel de 180.000 euros et qui veut partir en retraite en avril 2017 à 62 ans : elle aura alors 154 trimestres au lieu des 166 requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Elle procède à un rachat pour obtenir le taux plein.

Age à la liquidation de vos droits	62 ans
Date de liquidation de vos droits	01/04/2017
Pension sans rachat de trimestres	48.427 €
Pension avec rachat de trimestres	54.647 €

Le hic ? L'effet de levier du rachat sur les retraites complémentaires résulte de l'accord Agirc-Arrco actuellement en vigueur. En principe applicable jusqu'au 31 décembre 2018, cet accord prévoit que vous pouvez obtenir vos retraites complémentaires sans abattement, à partir de 62 ans, dès lors que vous avez fait liquider votre retraite de base à taux plein.

Mais il est vraisemblable que les négociations qui sont en cours dans les régimes complémentaires vont changer les règles du jeu. « Si les personnes proches de l'âge de la retraite peuvent encore profiter de cette opportunité, les plus jeunes ne doivent pas trop compter dessus, car ce système risque de ne pas perdurer », prévient Antoine Tranchimand, associé chez K&P Finance.

— *Nathalie Cheysson-Kaplan*

Etude du rachat	
Gain de pension => rachat	6.221 €
Gain de pension après IRPP* => rachat	4.541 €
Coût du rachat	52.404 €
Economie d'impôt**	19.337 €
Coût réel du rachat	33.067 €
Age de retour sur investissement	69 ans et 3 mois
Durée de retour sur investissement	7,28 ans
Espérance de vie selon l'âge de liquidation	21,03 ans
Retour sur investissement favorable ?	OUI

* TMI = 30% à la retraite. ** TMI = 41% en activité.

* LES ÉCHOS * / SOURCE : CABINET OPTIMARETRAITE